



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame, Monsieur,

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur. La déclaration de ruches annuelle est à réaliser en ligne sur le site [Mes démarches](#) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Les déclarations réalisées en dehors de cette période ne sont pas prises en compte.

Le récépissé de votre déclaration de ruches vous sera adressé par courriel immédiatement après validation de la démarche.

Il est possible que certaines messageries placent ce courriel parmi les courriels indésirables ou spam. Nous vous invitons à vérifier dans ce dossier s'il n'apparaît pas dans votre boîte de réception.

Il est également possible de télécharger directement le récépissé tout de suite après validation de la démarche (la validation n'est possible que si vous répondez à la dernière étape qui comprend une question subsidiaire).

Ce récépissé vous sera demandé pour pouvoir bénéficier des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française. **Si vous avez commis une erreur lors de votre déclaration**, il n'est pas possible de la corriger. Nous vous invitons dans ce cas à procéder à une nouvelle déclaration avant le 31 décembre. C'est cette dernière déclaration qui sera prise en compte.

Déclarer votre rucher est obligatoire quel que soit le nombre de ruches à déclarer. Toutefois, si vous avez cessé votre activité d'apiculteur, vous n'êtes pas concerné par ce message.

En effectuant votre déclaration, vous contribuez à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et à une gestion plus efficace des dangers sanitaires notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*.

Si vous rencontrez des difficultés pour télédéclarer, vous pouvez poser vos questions par courriel à l'adresse suivante assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr ou via une assistance téléphonique au +33149558222, ligne ouverte durant toute la période de déclaration, les jours ouvrables et uniquement de 14H00 à 16H00.

Si vous ne pouvez pas télédéclarer, je vous informe que vous pouvez envoyer **le nouveau formulaire Cerfa N°13995*05** disponible sur le site Mes démarches dûment renseigné daté et signé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**SMSI / DGAL
Déclaration de ruches
45 rue Arsène LACARRIERE LATOUR
15220 SAINT MAMET**

Le service en charge du suivi de la déclaration de ruches.